

Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes »

Compte-rendu

Réunion conseil communautaire

Lundi 29 septembre 2014

Présents : BORIE Jean-François, ROGIER Jean-Paul, BOULARD Roger, REDON Pascal, BELLECULEE Bernard, LAPIERRE Marie-Jeanne, GARRIDO Jean-Manuel, LAVAL Yolande, BRUYERE-ISNARD Thierry, GREGORIAN Gisèle, NOEL Daniel, PELLEGRINO Patrick, MANIFACIER Jean-Paul, MICHEL Jean-Marc, THIBON Hubert, PIALET Michel, NICAULT Alain, SIMONNET Joseph, DOLADILLE Monique, BORELLY Jacques, BALMELLE Robert, ALLAVENA Serge, BASTIDE Bérengère, FOURNIER Joël, ROCHE Bruno, VIGIER Bruno, GSEGNER Gérard, LAGANIER Jean-Marie, JARRIGE Monique,

Absents et excusés : ESCHALIER Cathy, DEY Myriam, GAYRAL Edmond,

Pouvoirs : GAYRAL Edmond a donné pouvoir à BALMELLE Robert, DEY Myriam a donné pouvoir à LAPIERRE Marie-Jeanne, ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à VIGIER Bruno.

Secrétaire de Séance : LAPIERRE Marie-Jeanne

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du 15 juillet 2014
2. Retrait délibération N° 2014-9-1 du 15 juillet 2014
3. Délibération pour modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes
4. Instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique avec fiscalité mixte
5. Délibération de principe sur l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte ADN et à la prise de compétence « communications électroniques »
6. Délibération pour autoriser le Président à signer une convention Opération Collective au titre du FISAC dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation en Sud Ardèche (OCM Sud Ardèche)
7. Signature du Contrat Enfance Jeunesse
8. Recrutement des stagiaires BAFA et fixation du montant de rémunération forfaitaire
9. Délibération pour confier au SICTOBA la collecte des textiles, linge et chaussures – passation d'une convention avec l'Eco Organisme Eco TLC
10. Décisions modificatives au budget annexe ordures ménagères N° 01-2014
11. Délibération pour attribuer une aide financière à l'association des Restaurants du cœur
12. Convention entre la Préfecture et la Communauté de Communes relative à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de la légalité
13. Délibération pour candidater à l'animation du site NATURA 2000 (B8) « Plateau de Montselgues
14. Délibération pour autoriser le Président à signer un avenant à la convention tripartite CTTLA entre les communautés de communes « Pays des Vans en Cévennes », « Beaume Drobie » et l'Office de Tourisme des Vans
15. Délibération pour la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel pour 2014
16. Délibération pour autoriser le Président à signer un contrat à durée déterminée pour 1 an, temps complet, dans le cadre du recrutement d'un chargé de mission « Développement Tourisme »
17. Délibération modifiant le régime indemnitaire : rajout de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour certains cadres d'emplois
18. Motion sur le projet Transatlantic Free Trade Area (TAFTA)

Divers

Programme de Protection et de valorisation des espaces Agricoles et Naturels périurbains sur le Département de l'Ardèche (PANDA)

1. Approbation du procès-verbal du 2 juin 2014

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Retrait délibération N° 2014-9-1 du 15 juillet 2014

Le Président rappelle que la compétence « mise en place, fonctionnement, coordination et gestion du réseau de lecture publique incluant les bibliothèques pilotes de Les Vans et Saint Paul Le Jeune et les bibliothèques communales » a été proposée lors du conseil communautaire du 15-07-2014 dans un souci d'équité.

Certains élus, n'étant pas satisfaits de la modification des statuts proposés lors du conseil du 15 juillet 2014, ont demandé une reformulation de l'intérêt communautaire de façon à ce que les communes gardent la gestion de leur bibliothèque.

Pour ces motifs, le Président propose aux conseillers communautaires de se prononcer sur le retrait de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire met au vote le retrait de la délibération N° 2014-9-1 du 15 juillet 2014 :

Résultat du vote : 29 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

En conséquence, le conseil, à l'unanimité,

DECIDE DU RETRAIT de ladite délibération.

3. Délibération pour modifier les statuts de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes

Modification 1 :

Le Président propose une nouvelle formulation :

- Favoriser l'accès de tous à la culture et aux loisirs par la lecture
 - *Mise en place, fonctionnement, coordination et gestion du réseau de lecture publique de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes par le biais de la médiathèque d'intérêt communautaire située aux Vans. Incluant :*
 - *Transfert des personnels salariés liés au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la médiathèque pilote des Vans,*
 - *Budgets d'acquisition de documents, travail et matériel inhérents à la mise à disposition de ces documents au public quel qu'en soit le support,*
 - *Informatisation des bibliothèques incluses dans le réseau,*
 - *Budget d'animation et d'action culturelle lié au fonctionnement du réseau,*
 - *Mise à disposition gratuite du bâtiment au bénéfice de l'EPCI qui est substitué dans tous les droits des communes propriétaires, au sens de l'article L 13-21-1 du Code Général des Collectivités territoriales (incluant notamment la gestion, l'entretien, la réparation, l'agrandissement, la construction).*

Modification 2 :

- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs :**
 - **Création, entretien et fonctionnement de « l'espace sportif et culturel intercommunal » d'intérêt communautaire sis sur la commune de Les Vans**

Modification 3 :

- **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :**
 - **Nouvelle pénétrante de la ville des Vans en prolongement d'un tronçon existant assurant la liaison du giratoire de Vompdes (commune de Chambonas), desservant la zone d'activités de Balagère, jusqu'au giratoire de la Clairette (commune de Les Vans) et autorisant l'accès d'une nouvelle zone d'activités.**

Modification 4 :**Article 7 : Bureau**

Le Conseil Communautaire élit parmi ses Membres son Bureau.

Le Bureau comprend, outre le Président, un ou plusieurs vice-présidents dans la limite prévue par le Code Général des Collectivités et éventuellement un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-président est fixé par l'assemblée délibérante sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif du conseil de communauté.

Modification 5 :**Article 10 : Ressources de la Communauté**

Les recettes du Budget de la Communauté de Communes :

➤ **Recettes liées à la fiscalité**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire met au vote les modifications :

➤ **Modification 1 : Favoriser l'accès de tous à la culture et aux loisirs par la lecture**

Résultat du vote : 21 POUR, 8 CONTRE (Bernard BELLECULEE, Jean-Manuel GARRIDO, Robert BALMELLE, Edmond GAYRAL, Jean-Marie LAGANIER, Thierry BRUYERE-ISNARD, Yolande LAVAL, Serge ALLAVENA), 3 ABSTENTIONS (Jean-Paul ROGIER, Patrick PELLEGRINO, Pascal REDON).

En conséquence, le conseil, à la majorité,

APPROUVE la modification 1 des statuts annexés à la présente,

➤ **Modification 2 : Création, entretien et fonctionnement de « l'espace sportif et culturel intercommunal » d'intérêt communautaire sis sur la commune de Les Vans**

Résultat du vote : 32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

En conséquence, le conseil, à l'unanimité,

APPROUVE la modification 2 des statuts annexés à la présente,

➤ **Modification 3 : Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

Résultat du vote : 30 POUR, 0 CONTRE, 2 ABSTENTIONS (Yolande LAVAL, Thierry BRUYERE-ISNARD).

En conséquence, le conseil, à la majorité

APPROUVE la modification 3 des statuts annexés à la présente,

➤ **Modification 4 : Article 7 : Bureau**

Résultat du vote : 32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

En conséquence, le conseil, à l'unanimité,

APPROUVE la modification 4 des statuts annexés à la présente,

➤ **Modification 5 : Article 10 – Ressources de la fiscalité**

Résultat du vote : 32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

En conséquence, le conseil, à l'unanimité,

APPROUVE la modification 5 des statuts annexés à la présente,

CHARGE le Président de transmettre la présente délibération aux services de l'Etat.

4. Instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique avec fiscalité mixte

Considérant les analyses financières et prospectives de notre nouvelle collectivité conduites par le bureau Stratorial Finances et eu égard à la réduction des concours financiers de l'Etat, la collectivité a étudié et comparé plusieurs scénarii pour obtenir une augmentation du produit fiscal communautaire.

Une réunion a eu lieu le 25 août 2014 portant sur la fiscalité au cours de laquelle il a été étudié un éventuel passage à la FPU unique accompagnée d'une fiscalité mixte.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, met au vote la décision :

Résultat du vote : 29 POUR, 2 CONTRE (Bruno VIGIER, Cathy ESCHALIER), 1 ABSTENTION (Jean-Marie LAGANIER),

DECIDE d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique accompagnée d'une fiscalité mixte pour les ménages au 1^{er} janvier 2015,

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5. Délibération de principe sur l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte ADN et à la prise de compétence « communications électroniques »

En introduction, le Président précise que ce projet permettrait l'accès des citoyens aux réseaux Haut et Très Haut Débit et répondrait à un critère d'installation de citoyens, d'entreprises ou d'acteurs économiques sur notre territoire.

Le syndicat ADN a été créé pour porter le projet de déploiement d'un réseau de fibre optique sur l'ensemble du territoire bi-départemental Drôme-Ardèche.

Le Président rappelle les grands principes pour la mise en œuvre de ce projet sur notre territoire :

- Pour adhérer au Syndicat Mixte ADN, chaque EPCI doit préalablement disposer de la compétence « communications électroniques », ce qui nécessite le cas échéant l'organisation du transfert de compétence par chacune de ses communes membres.
- chaque EPCI disposera d'un représentant au futur comité syndical
- chaque EPCI apportera une participation annuelle au budget de fonctionnement
- Chaque EPCI apportera une participation annuelle au budget d'investissement.

A l'issue des discussions et après en avoir délibéré, le conseil communautaire met au vote un accord de principe sur ce projet,

Résultat du vote : 32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

En conséquence, le conseil, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE DE PRINCIPE pour poursuivre les discussions pour la prise de compétence les participations annuelles au budget de la communauté de communes.

6. Délibération pour autoriser le Président à signer une convention Opération Collective au titre du FISAC dans le cadre de l'Opération Collective de Modernisation en Sud Ardèche (OCM Sud Ardèche)

L'objectif de cette opération collective de modernisation est de soutenir les secteurs de l'artisanat et du commerce de proximité, tant dans leur sauvegarde, leur adaptation aux nouvelles tendances des marchés et des modes de consommation, que dans leur modernisation et leur développement économique. Le périmètre territorial est constitué de 65 communes réparties sur les 4 communautés de communes suivantes : Val de Ligne, Pays Beaume-Drobie, Pays des Vans en Cévennes et Gorges de l'Ardèche.

La répartition de la subvention entre les quatre Communautés de communes s'opère selon le prorata « potentiel fiscal » et « population » de chacune des cdc ; par conséquent, la participation pour la cdc Pays des vans en Cévennes s'élèverait au titre de 2015 à 13 606.00 €.

Un projet de convention a été rédigé par le SYMPAM qui définit les objectifs de l'opération, le programme d'action collective tranche 1, le partenariat entre les différents partenaires signataires de la convention, le périmètre territorial de l'opération et le financement de l'opération.

A l'issue de la présentation et après en avoir délibéré, le conseil communautaire met au vote un accord de principe sur ce projet,

Résultat du vote : 32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

En conséquence, le conseil, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour cette démarche collective et la répartition de la subvention entre les 4 communautés de communes,

DONNE POUVOIR au Président pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

7. Signature du Contrat Enfance Jeunesse

Ce contrat «enfance-jeunesse» établi entre la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes, la Caisse d'Allocations Familiales d'Aubenas et la Mutuelle Sociale Agricole Ardèche-Loire est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans.

A l'issue de la présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Aubenas et la Mutuelle Sociale Agricole Ardèche-Loire, permettant le développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans sur le territoire de la communauté de communes.

AUTORISE le Président à signer le contrat «enfance-jeunesse» prenant effet au 01/01/14 jusqu'au 31/12/2017.

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ce dispositif.

8. Recrutement des stagiaires BAFA et fixation du montant de rémunération forfaitaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

DE RECRUTER des stagiaires en formation BAFA pour exercer des fonctions d'animateur pendant les vacances scolaires au centre de loisirs intercommunal,

D'ATTRIBUER aux stagiaires en formation BAFA une rémunération forfaitaire de 30 € par jour brut.

DE DONNER POUVOIR au Président pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

9. Délibération pour confier au SICTOBA la collecte des textiles, linge et chaussures – passation d'une convention avec l'Eco Organisme Eco TLC

Le SICTOBA propose de lui confier la mission de collecte des textiles, linge et chaussures :

« L'objectif est de favoriser la récupération et la valorisation des Textiles, du Linge de maison et des Chaussures (TLC) usagés, pour répondre aux enjeux environnementaux de la prévention des déchets et de la préservation des ressources naturelles dans le respect des piliers du développement durable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire :

DECIDE de confier la mission de collecte des textiles, linge et chaussures au SICTOBA.

AUTORISE le Président du SICTOBA à signer la convention avec l'éco organisme ECO TLC.

10. Décisions modificatives au budget annexe ordures ménagères N° 01-2014

A l'issue de la présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

DE VALIDER les décisions modificatives telles que mentionnées ci-dessus.

Sens	Imputations	intitulés	Ouvert	Réduit
D I	2154 101/003	Matériel industriel	900.00	
D I	2313 102 /003	Constructions	13 000.00	
D F	617 /002	Etudes		1 472.00
D F	66111 / 003	Intérêts	1 472.00	
R I	1641 OPFI / 003	Emprunt en euro	16 000.00	
D I	1641 OPFI / 003	Emprunt réglé à l'échéance	7 700.00	
R I	10222 102 / 003	FCTVA	5 600.00	

11. Délibération pour attribuer une aide financière à l'association des Restaurants du cœur

L'association des Restaurants du Cœur ouvre, cette année, une banque alimentaire située dans l'ancien hôpital des Vans

Cet espace permettra de stocker et de distribuer des denrées alimentaires et d'accueillir des personnes en grande difficulté.

L'association a lancé un appel auprès de la communauté de communes pour une participation financière qui leur permettrait de compenser en partie le montant de leur loyer.

Considérant le travail réalisé par les restaurants du cœur auprès des personnes les plus démunies et l'augmentation du taux de pauvreté, l'aide alimentaire est considérée comme essentielle et aussi sur le territoire de notre communauté de communes.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

DE SOUTENIR financièrement l'association,

DE FIXER l'aide à 300 € pour novembre et décembre 2014.

12. Convention entre la Préfecture et la Communauté de Communes relative à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de la légalité

Au 1^{er} janvier 2015 il y a obligation de transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de la légalité.

Une convention doit être signée entre la Préfecture de l'Ardèche et la Communauté de Communes afin de prévoir les modalités pratiques d'organisation entre les services préfectoraux et les services de notre collectivité dans le cadre de la transmission par voie électronique des actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

DE DONNER POUVOIR au Président pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes contractuels y afférents.

13. Délibération pour candidater à l'animation du site NATURA 2000 (B8) « Plateau de Montselgues

Dans la continuité de sa politique de préservation de la biodiversité et la valorisation du patrimoine naturel, la Communauté de communes est prédisposée à présenter sa candidature à l'élaboration d'un plan de gestion et à l'animation du site N2000 et ENS du Plateau de Montselgues, situé sur son territoire.

Sous réserve de bénéficier des financements liés à cette candidature, la Communauté de communes serait désignée en tant que structure porteuse pour élaborer et animer le plan de gestion.

Des conventions avec les services de l'état, la Région Rhône-Alpes et le Conseil Général de l'Ardèche préciseront les modalités d'accompagnement techniques et financières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

DE DONNER POUVOIR au Président pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes contractuels y afférents sous réserve de bénéficier des financements liés à cette candidature.

14. Délibération pour autoriser le Président à signer un avenant à la convention tripartite CTTLA entre les communautés de communes « Pays des Vans en Cévennes », « Beaume Drobie » et l'Office de Tourisme des Vans

Le terme de la mise en œuvre du Contrat de Territoire de Tourisme et de Loisirs Adaptés étant fixé au 31 mars 2015 et afin de finaliser les actions qui y sont inscrites, il convient de préciser les modalités financières

et administratives de l'action d'animation jusqu'au 31 mars 2015 par un avenant à la convention du 16 mai 2011 entre la Communauté de communes la Communauté de communes Beaume-Drobie et l'Office du Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

DE DONNER POUVOIR au Président pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes contractuels y afférents.

15. Délibération pour la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel pour 2014

Le Président rappelle à l'assemblée la libre décision pour les collectivités de substituer l'entretien professionnel à titre d'expérimentation en 2014 à la notation chiffrée avec une appréciation générale exprimant la valeur des agents. Ce dispositif doit être pérennisé en lieu et place de la notation à compter de 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire et à l'unanimité

ACCEPTÉ la mise en place de l'entretien professionnel à titre d'expérimentation dès 2014.

CHARGE le Président de prendre les dispositions pour mettre en œuvre ce dispositif.

16. Délibération pour autoriser le Président à signer un contrat à durée déterminée pour 1 an, temps complet, dans le cadre du recrutement d'un chargé de mission « Développement Tourisme »

Une étude lancée par la communauté de communes est en cours pour la mise en place d'un schéma de développement qualitatif de la définition de la stratégie touristique en vue de l'intérêt communautaire et de l'avancement de ce dossier dans le cadre de sa prise de compétence tourisme.

A l'issue de cette étude et de la proposition de champs d'intervention relevant de l'intérêt communautaire définie par le bureau, la communauté de communes devra mettre en application les différentes orientations qui seront retenues et pour cela, il serait nécessaire de recruter un agent pour cette charge de travail conséquente pour l'année à venir.

Le contrat de travail de la chargée de mission pour la mise en œuvre du développement touristique sur notre territoire dans le cadre de la prise de compétence tourisme se termine le 30 septembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

DE DONNER POUVOIR au Président pour prendre toutes les mesures utiles pour le renouvellement de ce contrat pour une durée de un an, à temps complet, sur le grade d'ingénieur, échelon 4, IB 492, IM 425, catégorie A, notamment pour la signature du contrat.

17. Délibération modifiant le régime indemnitaire : rajout de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour certains cadres d'emplois

Faisant suite à un oubli et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

DE RAJOUTER l'IHTS pour le cadre d'emploi d'Adjoint d'animation, du cadre d'emploi de Puéricultrice territoriale.

18. Motion sur le projet Transatlantic Free Trade Area (TAFTA)

A l'issue d'un débat et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire et à l'unanimité,
S'OPPOSE au Transatlantic Free Trade Area (TAFTA)

Divers

Programme de Protection et de valorisation des espaces Agricoles et Naturels périurbains sur le Département de l'Ardèche (PANDA)

Le Conseil général lance un appel à candidatures pour l'étude de détermination de programme de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains sur le Département de l'Ardèche.

C'est un outil qui permet via un programme d'actions de réunir les conditions d'une reconquête des territoires pour l'Agriculture ainsi qu'une meilleure gestion à long terme des espaces agricoles périurbains.

La Communauté de communes va proposer sa candidature auprès du Département et si la candidature est retenue, une étude de faisabilité sera réalisée. Le Conseil Général participe à 50 % sur le montant HT de l'étude avec un plafond de subvention à 25 000 € par PANDA.

Il est proposé de se renseigner pour la faisabilité de l'articulation de cette étude avec celle du Programme Local de l'Habitat. De plus le PNR pourrait apporter un appui dans le cadre du plan de coopération.

Dégâts subis sur la commune de Sainte Marguerite Lafigère suite aux épisodes orageux 18 et 19-09-2014

Monsieur le Maire fait part des très gros dégâts occasionnés par les fortes pluies sur sa commune.